



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 72870

Texte de la question

M. Joël Sarlot appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les incidences fiscales éventuelles, liées au développement de liens sur les sites Internet des comités départementaux du tourisme. En effet, aux termes de paragraphe A de la fiche technique du 14 août 2000, relative aux modalités d'application de l'instruction administrative 4 H-6-98 du 15 septembre 1998 aux comités départementaux de tourisme constitués sous forme associative, il lui demande si on peut assimiler les informations relatives aux professionnels du tourisme sur les sites Internet des CDT et l'existence de liens hypertextes entre ces sites et les sites des professionnels, avec les autres médias de communication considérés comme non lucratif. En effet, dans la mesure où les informations relatives aux professionnels font l'objet d'un traitement indifférencié et où l'établissement de liens hypertextes avec les sites de ceux-ci ne sont pas réalisés de façon discriminatoire, cette pratique nous apparaît comme devant répondre à cette catégorie de médias de communication non lucratifs. Aussi, il souhaiterait qu'elle puisse prendre en considération ce problème et bien vouloir lui préciser les instructions qu'elle compte prendre pour préciser cette question.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72870

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 812